

**ARRÊTE n° 23-302****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Déviations Gabriel Bertin - Chemin des Cotillons - Résidence les
Grands Jardins
Suite risque d'affaissement
Du 9 JUIN 2023 AU 30 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par la **Mairie de Franconville la Garenne** – 11 rue de la Station 95130 Franconville la Garenne,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser et mettre en place une déviation,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés : **Déviations suite risque d'affaissement**
Demandés et réalisés par : **Mairie de Franconville-la-Garenne**
Sous la direction de : **Madame Marques Aurore**
Qui auront lieu le : **9 Juin 2023 au 30 Juin 2023**

ARTICLE 2 :

La voie de circulation rue Gabriel Bertin sera fermée de Chemin des Cotillons à rue de la Pépinière.
La voie de circulation rue Gabriel Bertin sera fermée sauf riverain, à partir du boulevard du Général Leclerc. La voie de circulation Chemin des Cotillons sera

fermée angle Résidence les Grands Jardins sauf riverain mise en place d'une déviation par Résidence les Grands Jardins et mise en double sens de circulation.
Un balisage mobile avec panneaux barrières, cônes sera mis en place pendant toute la durée des interventions.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences ne seront pas autorisés à circuler dans la voie Gabriel Bertin entre Chemin des Cotillons à rue de la Pépinière.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de la **Mairie de Franconville-la-Garenne**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de la **Mairie de Franconville-la-Garenne**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à

l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix; Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **NEUFJUN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie

F. Gaillard



